

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Adhésion à
la charte
d'engage-
ment des
employeurs
publics
lozériens**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 25
▪ représentés : 8
▪ absent : 0

Etai^{ent} présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
9 mars 2023

Par procuration : Monsieur Jean-François BERENGUEL (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Vincent MARTIN (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Madame Aurélie MAILLOLS (Madame Marie PAOLI), Adjoint, Monsieur Nicolas TROTOUIN (Monsieur Alain COMBES), Madame Catherine THUIN (Madame Valérie TREMOLIERES), Monsieur Thierry JACQUES (Madame Patricia ROUSSON), Monsieur Aurélien VAN de VOORDE (Madame Sonia NUNEZ VAZ), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Raoul DALLE), Conseillers Municipaux.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
10/04/2023

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Madame Elizabeth MINET TRENEULE expose :

Les dynamiques politiques, économiques et démographiques actuellement à l'œuvre façonnent un environnement contraint pour les employeurs publics locaux. Face aux différents défis que posent le vieillissement de la population des agents publics territoriaux, les tensions sur le marché de l'emploi ou encore l'augmentation des projets de mobilité professionnelle des agents, les collectivités locales et établissements publics doivent s'organiser pour garantir la continuité et la qualité des services publics relevant de leurs compétences.

Dans ce contexte l'attractivité de la fonction publique territoriale et de ses métiers constitue l'un des leviers stratégiques pour lutter contre les difficultés de recrutement.

En ce sens, le Centre de gestion de la fonction publique de la Lozère propose une lecture élargie de la question de l'attractivité autour de quatre axes fédérateurs :

- Innovation et pratiques des Ressources Humaines
- Environnement de travail facilitant
- Responsabilité sociale
- Accompagnement personnalisé

La présente charte a ainsi deux objectifs :

- Témoigner de l'attention particulière portée à la collectivité signataire à la vie professionnelle de ses agents avec le soutien du CDG 48 dans une démarche d'amélioration continue
- Identifier des axes d'amélioration souhaitables et des actions réalisables.

En signant cette charte, la collectivité s'engage à :

- Etablir conjointement avec le CDG 48 un état des lieux de son organisation et de ses pratiques en matière de ressources humaines, de management, de conditions de travail, de parcours professionnels
- Promouvoir une démarche globale de qualité de vie au travail
- Intégrer les supports fournis (logo, visuel) à ses différents documents et communications (offres d'emploi, site internet, réseaux sociaux...)

La durée d'engagement dans la charte est de 2 ans avec possibilité de reconduction.

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-35

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique de la Lozère n°2022_063 du 30 septembre 2022, portant sur la charte d'engagement des employeurs publics lozériens,

Il est proposé :

- **D'ADHERER** à la charte d'engagement des employeurs publics lozériens jointe en annexe
- **D'AUTORISER** Madame Régine BOURGADE, 1^{re} adjointe, à signer la charte jointe en annexe et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Charte d'engagement des employeurs publics lozériens

Innovation dans les pratiques RH

- Optimisation des services
- Développement professionnel et personnel
- Système de carrière et de rémunération attractif

Environnement de travail facilitant

- Politiques actives de santé au travail et d'égalité professionnelle

Charte attractivité CDG48

Responsabilité sociale

- Collaborations inter-générationnelles
- Investissements technologiques récents et pertinents
- Valorisation des métiers territoriaux en zone rurale

Accompagnement personnalisé

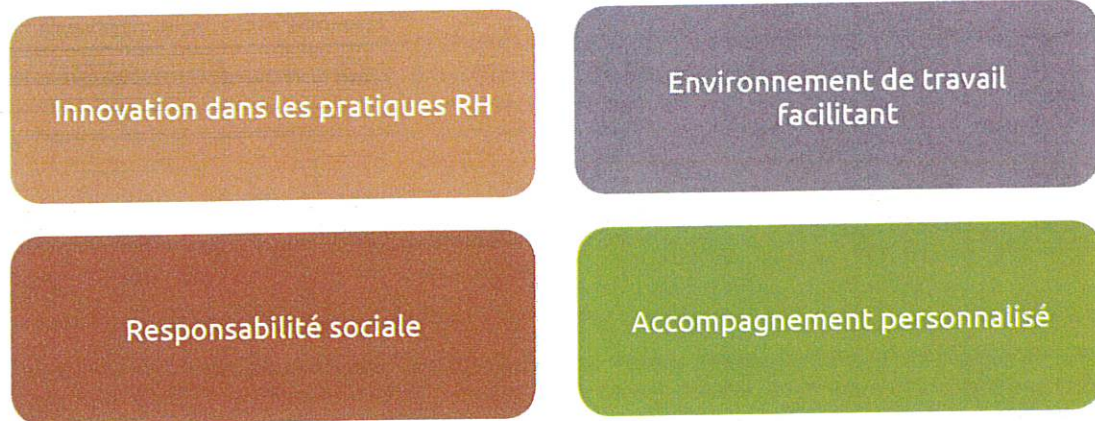
- Actions sociales et culture organisationnelle

Préambule

Les dynamiques politiques, économiques et démographiques actuellement à l'œuvre façonnent un environnement contraint pour les employeurs publics locaux. Face aux différents défis que posent le vieillissement de la population des agents territoriaux, les tensions sur le marché de l'emploi ou encore l'augmentation des projets de mobilité professionnelle des agents, les collectivités locales et établissements publics doivent s'organiser pour garantir la continuité et la qualité des services publics relevant de leurs compétences.

Dans ce contexte, l'attractivité de la fonction publique territoriale et de ses métiers constitue l'un des leviers stratégiques pour lutter contre les difficultés de recrutement.

Le CDG 48 propose une lecture élargie de la question de l'attractivité autour de **4 axes fédérateurs** :



La présente charte vise à :

- Témoigner de l'attention particulière portée par la collectivité signataire à la vie professionnelle de ses agents avec le soutien du CDG 48 dans une démarche d'amélioration continue,
- Identifier des axes d'améliorations souhaitables et des actions réalisables.

Les deux parties s'engagent à agir ensemble dans une alliance de travail et à se tenir mutuellement informées de toute avancée significative de la réflexion et des actions en faveur de l'attractivité.

Engagements

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère s'engage à :

- Accompagner le processus de diagnostic dans le cadre d'une vision systémique à travers une grille de lecture composée de 10 critères et 48 indicateurs
- Restituer l'état des lieux sous la forme d'un rapport synthétique mettant en évidence des leviers d'actions et des pistes d'amélioration
- Fournir un kit de communication « *environnement professionnel attractif* »

La collectivité signataire s'engage à :

- Etablir conjointement avec le CDG 48 un état des lieux de son organisation et de ses pratiques en matière de ressources humaines, de management, de conditions de travail, de parcours professionnels
- Promouvoir une démarche globale de qualité de vie au travail
- Intégrer les supports fournis (logo, visuel) à ses différents documents et communications (offres d'emploi, site Internet, réseaux sociaux...)

La durée de l'engagement dans la charte est de 2 ans (avec possibilité de reconduction).

Fait à : _____

Le : ____ / ____ / ____

Le CDG 48

Le Président

Laurent SUAU



CHARTRE D'ENGAGEMENT DES EMPLOYEURS PUBLICS LOZÉRIENS

Adhésion aux 10 critères et 48 indicateurs d'attractivité avec l'accompagnement du CDG48

1. Adopter une organisation cohérente au regard des besoins
2. Contribuer au développement professionnel et personnel des agents et le favoriser
3. Instaurer un système de rémunération attractif

INNOVATION DANS
LES PRATIQUES RH

4. Intégrer une politique active de santé au travail
5. Promouvoir une politique d'égalité professionnelle

ENVIRONNEMENT
DE TRAVAIL
FACILITANT

6. Proposer un bouquet « action sociale »
7. Développer une culture organisationnelle

ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ

8. Promouvoir les collaborations intergénérationnelles
9. Disposer d'investissements technologiques récents et pertinents
10. Valoriser les métiers territoriaux en zone rurale

RESPONSABILITÉ
SOCIALE



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA LOZÈRE